



VILLE DE  
SANCOINS

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision du Maire  
N°77/2023

**Objet : Prestation de conception et de réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023  
par l'entreprise SOIRS DE FETES**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée ;

Considérant l'unique proposition commerciale reçue de l'entreprise SOIRS DE FETES pour la conception et la réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023 ;

#### DECIDE

**Article 1** : de signer le devis, proposé par l'entreprise SOIRS DE FETES, sise 150 Aimé Rudel – 63115 MUR-SUR-ALLIER, pour la prestation de conception et de réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023.

**Article 2** : de dire que le tarif est de 4 500 € TTC.

**Article 3** : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2023 – chapitre 011 – compte 6232 de la section fonctionnement.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 11 mai 2023



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211802426-20230511-DEC772023-DE  
Reçu le 11/05/2023

